



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 mai 2026

Sous la présidence de Monsieur Hubert SCHNELLER, Maire

Date de la convocation : 21 mai 2026

Ouverture de la séance : à 20h par le Maire, Hubert SCHNELLER

Membres élus : 11 **Membres en fonction** : 11

Membres présents: 11

BOUR Christophe, BRIAT Kévin, COLLIN Baptiste, COLSON Chantal, GRINZINGER Emilie, JACOB Jean-Marie, LAPP Arnaud, MATTERN Aurélie, OTT Christelle, VIDAL Christelle

Membres excusés : Néant

Secrétaire de séance : RISCHMANN Mélanie

2026-029 - OUVERTURE DE SÉANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande ensuite aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026 qui a été transmis en son temps.

Le procès-verbal du 28 avril 2026 n'ayant fait l'objet d'aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.

Madame Mélanie RISCHMANN est nommée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Pour copie conforme au registre
Olwisheim, le 27 mai 2026

Hubert SCHNELLER
Maire



Mélanie RISCHMANN
Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 27 mai 2026
et affichage dès retour du contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mai 2026

Sous la présidence de Monsieur Hubert SCHNELLER, Maire

Date de la convocation : 21 mai 2026

Ouverture de la séance : à 20h par le Maire, Hubert SCHNELLER

Membres élus : 11 **Membres en fonction** : 11

Membres présents: 11

BOUR Christophe, BRIAT Kévin, COLLIN Baptiste, COLSON Chantal, GRINZINGER Emilie, JACOB Jean-Marie, LAPP Arnaud, MATTERN Aurélie, OTT Christelle, VIDAL Christelle

Membres excusés : Néant

Secrétaire de séance : RISCHMANN Mélanie

2026-030 - DÉSIGNATION DE CINQ PROPRIÉTAIRES FONCIERS AU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE

Monsieur le Maire rappelle la composition du Bureau de l'Association Foncière, les modalités de nomination de ses membres par le Préfet.

Il indique que le Maire nouvellement élu sera membre de droit du nouveau bureau ou désignera un conseiller municipal pour le représenter.

Monsieur le Maire décide de rester dans le bureau de l'Association Foncière dont il est déjà membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** de proposer à Monsieur le Préfet les personnes suivantes, propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement, exploitants ou non, majeurs et jouissants de leurs droits civils :

Membres titulaires :

M. LITT Denis	38 rue Principale	67170 OLWISHEIM
M. JACOB Jean-Marie	91 rue Principale	67170 OLWISHEIM
M. PETER Denis	77 rue Principale	67170 OLWISHEIM

Membres suppléants :

M. GITZ Rémy	24 rue Principale	67170 OLWISHEIM
M. LAPP Michel	14 rue Principale	67170 OLWISHEIM

Pour copie conforme au registre
Olwisheim, le 27 mai 2026

Hubert SCHNELLER
Maire



Mélanie RISCHMANN
Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 27 mai 2026
et affichage dès retour du contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mai 2026

Sous la présidence de Monsieur Hubert SCHNELLER, Maire

Date de la convocation : 21 mai 2026

Ouverture de la séance : à 20h par le Maire, Hubert SCHNELLER

Membres élus : 11 **Membres en fonction** : 11

Membres présents: 11

BOUR Christophe, BRIAT Kévin, COLLIN Baptiste, COLSON Chantal, GRINZINGER Emilie, JACOB Jean-Marie, LAPP Arnaud, MATTERN Aurélie, OTT Christelle, VIDAL Christelle

Membres excusés : Néant

Secrétaire de séance : RISCHMANN Mélanie

2026-031 - PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le frelon asiatique constitue une espèce invasive présentant un danger pour la population, la biodiversité ainsi que pour les abeilles et l'activité apicole.

Afin d'encourager les administrés à procéder rapidement à la destruction des nids repérés sur le territoire communal, il est proposé de mettre en place une participation financière de la commune aux frais d'intervention réalisés par une entreprise spécialisée.

Il est proposé de signer une convention avec la société Dard des Villes située à Lingolsheim en charge de la destruction et régulation des nuisibles.

Les tarifs appliqués seront les suivants :

- Les retraits ou aspirations de **nids primaires**, de très petite taille et ne nécessitant pas de traitement, sont facturés **85 € TTC**, correspondant à des interventions simples et rapides.
- **130 € TTC** par **nid secondaire**, sans distinction de hauteur, d'accessibilité ou de complexité (hors interventions par drone, faisant l'objet d'une tarification spécifique).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de prendre en charge 50 % du montant TTC des frais d'enlèvement et de destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire de la commune,
- **PRÉCISE** que le prestataire encaissera la moitié de la facture relative à son intervention directement auprès du client, habitant à Olwisheim et adressera une copie de cette même facture et le reliquat à la commune par mail,

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 067-216703611-20260526-2026_031-DE



- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette participation.

Adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme au registre
Olwisheim, le 27 mai 2026

Hubert SCHNELZER
Maire



Mélanie RISCHMANN
Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 27 mai 2026
et affichage dès retour du contrôle de légalité

DARD DES VILLES

DESTRUCTION ET RÉGULATION DE NUISIBLES

LUTTE CONTRE LES NUISIBLES:

(GUÉPES, FRELONS, FRELONS ASIATIQUES,
BLATTES, RONGEURS, PIGEONS...)



4



67



0



0

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le LINGOLSHEIM

ID : 067-216703611-20260526-2026_031-DE

Berser
Levrault



CONTACT@DDV67.FR



DARDESUILLES.FR



CONVENTION DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Entre les soussignés :

La commune de :
représentée par
dûment habilité(e) à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée "la Commune",

Et :

La société Dard des Villes

4 rue des Sports

67380 LINGOLSHEIM

Téléphone : 07 88 71 27 92

Email : contact@ddv67.fr

Représentée par Monsieur Faruk ERYILMAZ, Gérant,

Ci-après dénommée "le Prestataire".

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'intervention du Prestataire pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire de la Commune, dans une démarche de sécurité publique, de prévention des risques et de respect de l'environnement.

Article 2 – Prestations comprises dans la convention

La prestation comprend le diagnostic du nid, le traitement du nid et la neutralisation complète de la colonie. Les interventions sont réalisées quelle que soit la hauteur ou la configuration, à l'aide de moyens adaptés, notamment perche d'injection et matériel professionnel spécifique.

Délai d'intervention : Le Prestataire s'engage à intervenir dans un délai inférieur à 48 heures à compter de la demande de la Commune (hors cas de force majeure ou conditions météorologiques empêchant l'intervention).

Article 3 – Exclusion des interventions par drone

Les interventions nécessitant l'utilisation d'un drone professionnel, notamment pour des nids situés à des hauteurs extrêmes (au-delà de 30 mètres), n'entrent pas dans le cadre de la présente convention. Une proposition tarifaire spécifique fera l'objet d'un devis distinct soumis à validation de la Commune.

Article 4 – Garantie de reprise en cas de récurrence

En cas de persistance d'activité du nid traité ou d'échec du premier traitement, situation pouvant exceptionnellement survenir, le Prestataire s'engage à intervenir de nouveau sans surcoût pour la Commune, afin d'assurer la neutralisation complète du nid concerné.

DARD DES VILLES

DESTRUCTION ET RÉGULATION DE NUISIBLES

LUTTE CONTRE LES NUISIBLES:

(GUÉPES, FRELONS, FRELONS ASIATIQUES, BLATTES, RONGEURS, PIGEONS...)



Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le 27/05/2026

ID : 067-216703611-20260526-2026_031-DE



CONTACT@DDV67.FR

DARDESILLES.FR

Berger
Levraut



Article 5 – Méthodes et produits utilisés

Le Prestataire s'engage à utiliser des méthodes raisonnées adaptées à chaque situation. Les traitements sont réalisés à l'aide du produit Vespikill, à base de poudre végétale, fabriqué par la société Biocinov, reconnu pour son efficacité ciblée et sa faible rémanence environnementale.

Article 6 – Engagements environnementaux

Le Prestataire s'engage à limiter l'impact environnemental, éviter tout surdosage, protéger les espèces non ciblées et respecter les réglementations en vigueur.

Article 7 – Conditions tarifaires

Le tarif d'intervention est fixé à ... € TTC par nid, sans distinction de hauteur, d'accessibilité ou de complexité (**hors interventions par drone, faisant l'objet d'une tarification spécifique**).

Les retraits ou aspirations de nids primaires, de très petite taille et ne nécessitant pas de traitement, sont quant à eux facturés ... € TTC, correspondant à des interventions simples et rapides.

Article 8 – Responsabilité et assurance

Le Prestataire déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle.

Article 9 – Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 30 jours.

Article 10 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature.

Fait à, le

Pour la Commune :
Nom, qualité, cachet

Signature:

Pour la société Dard des Villes :
Faruk ERYILMAZ – Gérant

Signature:

AVENANT À LA CONVENTION DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Entre :

La commune de Olwisheim, représentée par Monsieur Hubert SCHNELLER, agissant au nom et pour le compte de ladite municipalité, dénommée « la Commune »

D'UNE PART ET :

La société Dard des Villes, représenté par Monsieur Faruk ERYILMAZ, gérant, dénommé « Le Prestataire »

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

En complément de la convention de lutte contre le frelon asiatique, signée le, il est précisé les points suivants :

- La convention établie concerne les seules interventions du prestataire liées au frelon asiatique. Les interventions pour tout autre nuisible ne sont pas couvertes.
- Le prestataire interviendra sur demande de la commune après contact de la personne référente, à savoir Messieurs KELLER ou GLAVASEVIC.
- En cas d'intervention du prestataire, la destruction des nids primaires seront facturés comme suit (hors intervention par drone) :
 - 85 € TTC par nid primaire
 - 130 € TTC par nid secondaire

Le prestataire encaissera la moitié de la facture relative à son intervention directement auprès du client, habitant à Olwisheim et adressera une copie de cette même facture et le reliquat à la commune par mail à l'adresse mairie@olwisheim.fr

- La résiliation de la convention telle que prévue à son article 9, devra être mise en œuvre par voie recommandée avec accusé de réception.

Fait à, le

Pour la commune

SCHNELLER Hubert

Maire

Signature

Pour la société Dard des Villes

Faruk ERYILMAZ - Gérant

Signature



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 mai 2026

Sous la présidence de Monsieur Hubert SCHNELLER, Maire

Date de la convocation : 21 mai 2026

Ouverture de la séance : à 20h par le Maire, Hubert SCHNELLER

Membres élus : 11 **Membres en fonction** : 11

Membres présents: 11

BOUR Christophe, BRIAT Kévin, COLLIN Baptiste, COLSON Chantal, GRINZINGER Emilie, JACOB Jean-Marie, LAPP Arnaud, MATTERN Aurélie, OTT Christelle, VIDAL Christelle

Membres excusés : Néant

Secrétaire de séance : RISCHMANN Mélanie

2026-032 – ACCEPTATION DE DON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

VU l'offre de don proposé par M. et Mme Ferdinand KOHN en contre partie de ne pouvoir participer à la matinée citoyenne organisée le samedi 16 mai 2026,

CONSIDÉRANT que le don proposé consiste en la remise d'un chèque d'un montant de 50 €,
CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** le don de 50 € offert par M. et Mme Ferdinand KOHN,
- **EXPRIME** sa gratitude à M. et Mme Ferdinand KOHN pour leur générosité envers la commune,
- **IMPUTE** la recette à l'article 75888 du Budget Primitif 2026.

Adopté à l'unanimité.

Hubert SCHNELLER
Maire



Pour copie conforme au registre
Olwisheim, le 27 mai 2026

Mélanie RISCHMANN
Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 27 mai 2026
et affichage dès retour du contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mai 2026

Sous la présidence de Monsieur Hubert SCHNELLER, Maire

Date de la convocation : 21 mai 2026

Ouverture de la séance : à 20h par le Maire, Hubert SCHNELLER

Membres élus : 11 **Membres en fonction** : 11

Membres présents: 11

BOUR Christophe, BRIAT Kévin, COLLIN Baptiste, COLSON Chantal, GRINZINGER Emilie, JACOB Jean-Marie, LAPP Arnaud, MATTERN Aurélie, OTT Christelle, VIDAL Christelle

Membres excusés : Néant

Secrétaire de séance : RISCHMANN Mélanie

2026-033 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une anomalie lors du transfert du budget primitif 2026 a été constatée, le Service de Gestion Comptable de Haguenau nous demande de régulariser la situation (mauvais choix de chapitre).

Ce dernier nous a également demandé de réinscrire une écriture comptable de 2022 qui a été mal imputée (caution sur la carte essence de Intermarché), les crédits nécessaires pour cette nouvelle écriture n'était pas prévus dans le budget primitif 2026.

Il convient de prendre une décision budgétaire modificative qui est la suivante :

Section d'investissement - dépenses		
Chapitre 040	Compte 2151	- 22 200 €
Chapitre 041	Compte 2151	+ 22 200 €

Section d'investissement - recettes		
Chapitre 040	Compte 238	- 22 200 €
Chapitre 041	Compte 238	+ 22 200 €

Section d'investissement - dépenses		
Chapitre 27	Compte 275	+ 15 €
Chapitre 21	Compte 2131	- 15 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'ADOPTER la décision modificative présentée ci-dessus.

Hubert SCHNELLER
Maire



Pour copie conforme au registre
Olwisheim, le 27 mai 2026

Mélanie RISCHMANN
Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 27 mai 2026
et affichage dès retour du contrôle de légalité